

**Conseil municipal du 29 août 2025
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : mercredi 20 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 08

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David		X		JOURDAN Jean Marc
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MUGNIER Allison

✓ **Approbation des procès-verbaux des séances des 24 mai et 05 juin 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes du conseil municipal.

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 24 mai et 05 juin 2025.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Convention avec Grand Lac pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Mme le Maire présente la convention, à renouveler pour 3 ans, à intervenir avec Grand Lac pour la mise à disposition d'un broyeur sur la commune de Serrières en Chautagne selon un planning établi.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets végétaux :

- confié par Grand Lac à la commune,
- auprès des particuliers par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention présentée,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Modification du tableau des emplois**

Rapporteurs : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire / Nicole PARIS, Adjointe

Exposé des motifs :

Suite à la réorganisation du service périscolaire Il est proposé d'augmenter le temps de travail des agents comme suit :

Service périscolaire - modification du temps de travail			
Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail	Poste	Observations Tâches supplémentaires
15,75/35	18/35	Agent d'animation	Garderie
20/35	28.5/35	Adjoint technique	Entretien des bâtiments communaux
8/35	19.5/35	Adjoint technique	Entretien des bâtiments communaux
8/35	14/35	Adjoint technique	Entretien des bâtiments communaux
26.50/35	29/35	ATSEM	Cantine et garderie
18/35	29/35	ATSEM	Cantine et garderie
Service technique modification du temps de travail			
3/35	4/35	Adjoint technique	Entretien des bâtiments communaux

Ce projet fera l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social territorial du 23 octobre 2025.

A l'issu, une nouvelle délibération sera présentée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le tableau des emplois présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles afférent à ces mouvements ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serrières en Chautagne**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire de Grand Lac a approuvé un règlement de fonds de concours consistant à une participation financière aux communes dans la limite de 25 000 € avec une bonification possible de 50% si les projets concernent, entre autres, la thématique de la transition énergétique.

La commune a sollicité ce fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Le montant total prévisionnel des opérations représente 998 938 € HT dont 237 438 € à la charge de la commune.

Grand Lac a décidé d'octroyer un fonds de concours à la commune pour un montant de 37 500 € dont 12 500 € au titre de la bonification.

Il convient de signer la convention d'attribution qui définit les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serrières en Chautagne.

Votants : 08 Pour : 08

- ✓ **Accompagnement financier des sportifs de haut niveau : aide individuelle apportée à Fleur VAUCORET, championne d'aviron**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Fleur VAUCORET est une jeune athlète d'aviron de haut niveau, habitante de Serrières en Chautagne et licenciée au Club Entente Nautique d'aviron d'Aix les Bains.

Elle fait partie de l'équipe de France et a remporté le titre de Championne du monde junior en août 2021 et a fait 3^{ème} au Championnat du monde en 2024. Elle ambitionne de participer aux prochains Championnats du monde.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé que du rayonnement de la commune, la collectivité souhaite lui apporter un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ✦ **APPROUVE** le versement d'une aide individuelle à Fleur VAUCORET à hauteur de 600 €,
- ✦ **PRECISE** que cette aide est accordée en contrepartie d'un partenariat à nouer avec l'intéressée.

Votants : 08 Pour : 07 Abstention : 1 David BOTTOL

- ✓ **Nouvelle tarification : salles communales, badges/clés, commerces ambulants**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire / Nadine TRUCHE, Adjointe

Exposé des motifs :

1) **SALLES COMMUNALES**

À la suite de nouvelles demandes de location des salles à la journée en semaine, il convient de compléter la délibération n°D24 prise le 9 mai 2024 comme suit :

Salle Ulysse Nicollet

Tarifs	Demandeurs	Week end Du vendredi au dimanche soir		Week end avec Jour supplémentaire		La journée	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
1	Résidents Serrières en Chautagne	80 €	100 €	40 €	50 €	40 €	50 €
2	Résidents de Chautagne	100 €	120 €	50 €	60 €	50 €	60 €
3	Résidents hors Chautagne	140 €	160 €	70 €	80 €	70 €	80 €
4	Etablissement à but lucratif					10 € La demi-journée	
5	Association ayant le siège social sur la commune	Gratuité					
	Suite à un décès résident sur la commune	Gratuité					
Caution pour tous		500 € (350 € salle + 100 € ménage mal fait + 50 € clé/badge)					

Salle des fêtes

Tarifs	Demandeurs	Week end Du vendredi au dimanche soir		Week end avec Jour supplémentaire		La journée	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
1	Résident à Serrières en Chautagne	300 €	350 €	100 €	125 €	150 €	175 €
2	Résident hors Serrières en Chautagne	600 €	750 €	200 €	250 €	300 €	375 €
3	Etablissement à but lucratif	30 € la journée occasionnelle – caution 30 €					
		30 €/mois pour une activité hebdomadaire – caution 30 € le 1 ^{er} mois					
4	Association ayant le siège social sur la commune	Gratuité 3 fois puis tarif 1					
Caution pour tous		1 000 € (700 € salle + 250 € ménage mal fait + 50 € clé/badge)					

Pour rappel : Période été : du 01/04 au 30/09 - Période hiver : du 01/10 au 31/03

2) BADGES/CLES

Des badges et clés sont régulièrement prêtés aux associations, entreprises effectuant des travaux etc... pour accéder aux bâtiments communaux. Ils sont également délivrés aux agents.

Afin d'assurer une bonne gestion, toute perte ou casse sera facturée d'un forfait de 50 € par clé ou badge perdu ou détérioré. Un titre sera émis et le Service de gestion comptable d'Aix les Bains sera en charge d'encaisser cette somme.

3) COMMERCES AMBULANTS

La demande croissante de commerces ambulants (type food truck...) souhaitant s'installer sur la commune nécessite que le conseil municipal se positionne quant aux conditions de leur activité.

Une demande devra être faite auprès des services municipaux. Après étude et en cas d'acceptation, un arrêté d'occupation du domaine public sera pris par Mme le Maire. L'emplacement mis à disposition sera au chef-lieu près de la mairie avec un accès à l'alimentation électrique.

En contrepartie, une redevance sera demandée comme suit :

- 150 €/an pour une activité hebdomadaire, soit 12.50 €/mois.
- 20 € pour un passage exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Votants : 08 Pour : 08

✓ Installation et exploitation d'un distributeur automatique de billets

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Suite au rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) analysant les réponses aux questionnaires envoyés à la population et déposés dans les commerces, il s'avère que la première demande soit l'installation d'un distributeur automatique de billets. Cette demande émane des clients mais aussi des commerçants.

Dans le contexte général et notre volonté de développer l'offre commerciale sur la commune, Mme le Maire s'est renseignée auprès des établissements bancaires. Ces derniers ne voulant pas donner suite, des contacts ont été pris, sur les conseils de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France), auprès des deux 2 entités que sont : la Brinks et Loomis.

Les principales données des 2 offres (voir annexes jointes à la présente délibération) sont les suivantes :

1) LOOMIS

- Le kiosque nécessite un **encombrement équivalent à une place de parking**
- Le **coût du kiosque** et de son installation = **40 000€ HT**
- **Délai d'installation**, à partir de la commande : **6 à 12 semaines**, en fonction de la réactivité d'Enedis et d'Orange
- **Engagement sur 60 mois** mais possibilité aussi de prendre un engagement + court, de 36 mois.
- Pendant la période d'engagement impossibilité de modifier le forfait souscrit
- 2 types de forfaits :
 - Soit **fixe = 880 € HT + 55€ HT de frais de trésorerie par mois soit 935 € HT / mois soit 11 220 € HT / an**
 - Soit modulable selon nombre de retraits par mois

0 à 1500	950€ HT
1501 à 3000	625€ HT
3001 à 4500	375€ HT

2) BRINKS

- Le kiosque nécessite un **encombrement équivalent à une place de parking**
- Le **coût du kiosque** et de son installation = **34 000€ HT**
- **Délai d'installation**, à partir de la commande : **6 à 12 semaines**, en fonction de la réactivité d'Enedis et d'Orange
- **Engagement sur 60 mois** mais possibilité aussi de prendre un engagement + court, de 36 mois.
- Pendant la période d'engagement possibilité de modifier le forfait souscrit
- 2 types de forfaits :
 - Soit **fixe 925 € HT / mois soit 11 100 € HT / an**
 - Soit modulable selon nombre de retraits par mois

Volume de transaction	Forfait	Volume de transaction	Forfait
Entre 0 et 500 retraits	1 350 € HT	Supérieur à 2 501 retraits	0 € HT
Entre 501 et 1000 retraits	990 € HT		
Entre 1001 et 1500 retraits	590 € HT		
Entre 1501 et 2000 retraits	250 € HT		

Compte tenu des coûts, il semble qu'une étude complémentaire soit nécessaire afin de nous conseiller sur la meilleure solution à mettre en place. Mme le Maire va consulter la Brinks à ce sujet et rendra compte au conseil municipal lors d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ✦ **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets ;
- ✦ **DEMANDE** qu'une étude complémentaire soit présentée pour finaliser le choix du prestataire ;
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document technique, administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 08 Pour : 06 Contre : 02 Jean Marc JOURDAN et David BOTTOLI

✓ **Questions et informations diverses**

Suite aux aléas météorologiques, l'ONF va effectuer des travaux 1^{ère} semaine de septembre sur le chemin de Serrières à Vovray. Il est nécessaire de faire un arrêté de fermeture temporaire du chemin le temps des travaux.

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 29 août 2025

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,
Allison MUGNIER

